

5 Chemin du haut 63490 SAUXILLANGES 04 73 96 86 97 06 21 38 06 97



AMENAGEMENT DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS DANS UN BATIMENT COMMUNAL

15300 USSEL

CCTP

**LOT 01 - DEMOLITION
- GROS OEUVRE**

PHASE DCE

ARCHITECTE :
CLEF DE VOUTE
48 avenue du Docteur Mallet
15100 SAINT FLOUR
Tél : 04.71.60.22.51 – Fax : 04.71.60.36.74

MAITRE D'OUVRAGE :
COMMUNE D'USSEL
15300 USSEL

SOMMAIRE

0.	GENERALITES	4
0.1.	GENERALITES GROS OEUVRE	4
1.	INSTALLATION DE CHANTIER	12
1.1.	INSTALLATION DE CHANTIER	12
2.	DEMOLITIONS	14
2.1.	DEMOLITION COMPLETE DE BATIMENT	14
2.2.	DEMOLITION DE MURS	15
2.3.	DEMOLITION D'OUVRAGE EN BETON ARME.....	15
2.4.	DEMOLITION DE MARCHES, COMPRIS RACCORDS	15
2.5.	DEMOLITION DE DALLAGE	15
2.6.	DEMOLITION DE PLANCHER BOIS.....	16
2.7.	DEPOSE DE CHASSIS ET PORTES	16
2.8.	DEPOSE DE GRILLE DE DEFENSE	17
2.9.	DEMOLITION DE CLOISONNEMENT	17
2.10.	DEMOLITION DE PLAFONDS.....	17
2.11.	DEPOSE DE REVETEMENT DE SOL	18
2.12.	DEMOLITION DE PLINTHES	18
2.13.	DEMOLITION D'OUVRAGES DIVERS.....	18
2.14.	DEMOLITION D'ESCALIER.....	19
2.15.	DEPOSE DE RESEAUX TECHNIQUES	19
3.	MAÇONNERIES	20
3.1.	TRANSFORMATIONS D'OUVERTURES.....	20
3.2.	BOUHEMENTS D'OUVERTURES	20
3.3.	BOUCHEMENT DE CONDUIT	21
3.4.	PERÇEMENT ET CALFEUTREMENT POUR LE PASSAGE DE RESEAUX DIVERS	21
3.5.	RACCORDS DIVERS	21
3.6.	SABLAGE	22
3.7.	FONDATIIONS	22
3.8.	PLANCHER PREFABRIQUE ISOLANT	22
3.9.	ARASE ETANCHE	23
3.10.	MURS EN MAÇONNERIE DE BLOCS CREUX	23
3.11.	ENDUIT CIMENT	24
3.12.	SEUILS.....	24
3.13.	CANALISATIONS EN PVC	24
3.14.	CANIVEAU EN ELEMENTS PREFABRIQUES	25
3.15.	FOURREAUX TECHNIQUES	25
3.16.	POSE DE COFFRET	26
3.17.	RACCORDS D'ENROBE	26

3.18.	MARQUAGE AU SOL	26
3.19.	PANNEAU SIGLE HANDICAPE	26
3.20.	FINITION DE SOL EN GRAVILLONS.....	27
4.	OPTION.....	28
4.1.	FOSSE EXISTANTE A REBOUCHER.....	28
4.2.	DALLAGE SUR TERRE PLEIN.....	28
4.3.	RAMPE HANDICAPE EN BETON DESACTIVE.....	29
4.4.	MURET EN PIERRES.....	30
4.5.	ENCADREMENTS EN PIERRES	31

0. GENERALITES

0.1. GENERALITES GROS OEUVRE

0.1.1 TEXTES GENERAUX

Les travaux seront réalisés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent C.C.T.P suivant les clauses des normes suivantes ; cette liste étant non limitative :

- ✘ D.T.U N°11.1 : Sondage des sols de fondations.
- ✘ D.T.U N°12 : Terrassement pour le bâtiment.
- ✘ D.T.U N°13.1 : Fondations superficielles.
- ✘ D.T.U N°20.1 : Parois et murs en maçonnerie de petits éléments.
- ✘ D.T.U N°21 : Exécution des travaux en béton.
- ✘ D.T.U N°23.1 : Parois et murs en béton banché.
- ✘ D.T.U N°26.1 : Enduits aux mortiers de ciment, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne.
- ✘ D.T.U N°26.2 : Chapes de dalles à base de liants hydrauliques.
- ✘ D.T.U N°60.41 : Canalisations en polychlorure de vinyle chloré PVC, évacuation d'eaux usées.

et normes suivantes :

- ✘ Les règles B.A.E.L 91.
- ✘ Les règles B.P.E.L 83.
- ✘ Les règles NV 1966, modifiées par la règle dite N°84 commentaires et annexes.
- ✘ Les règles PS 92 complétées 1995.
- ✘ Le R.E.E.F ET NORMES en vigueur.

Les règles d'utilisation des ronds lisses et crénelés.

Les fiches d'agrément ou avis techniques du C.S.T.B.

A défaut de règles, les règles professionnelles sous guides techniques de l'Union Nationale de la Maçonnerie (Fédération Nationale du Bâtiment).

Règles F.B : Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures en béton concernant en particulier les épaisseurs minimales et les enrobages d'armatures (Cahier d'Avril et Juin 1980).

Ces règles doivent être considérées comme donnant les conditions minimales de calcul ou mise en œuvre. Dans le cas où les spécifications techniques décrites sont les plus sévères, ce sont ces dernières qui seront prises en compte.

0.2.1 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit dans les généralités tous corps d'état et intégrer dans son offre de prix toutes les incidences.

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit au document plan général de coordination, ainsi que du calendrier.

Nota : Le stockage de matériaux en dehors des zones définies sur le plan d'installation de chantier est strictement interdit.

0.3.1 ACCES AU CHANTIER

L'entrepreneur devra tous les accès nécessaires à la bonne exécution des démolitions. Il en devra l'entretien pendant toute la durée des travaux. Les zones d'accès devront toujours rester utilisables.

Pendant les périodes de pluie, il sera mis en place un poste de lavage, de nettoyage de roues, etc....

L'entrepreneur devra la remise en état et le nettoyage des réseaux, des abords de chantier et des voies publiques dégradées du fait de son intervention.

0.4.1 TERRASSEMENTS

Implantation : Les alignements, implantation des ouvrages, détermination du niveau de référence sont à la charge du présent lot. L'entreprise devra tous piquetages, relevés et reports de niveaux propres à l'exécution de ses travaux en parallèle avec le titulaire du lot fondations spéciales (3 implantations pendant la durée du chantier).

L'entrepreneur se rendra obligatoirement sur place afin d'apprécier toutes sujétions influant sur son prix et la réalisation des travaux.

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance du rapport de sol, sauf accident de terrain totalement imprévisible les terrassements sont forfaitisés.

L'entrepreneur devra tous les accès nécessaires à la bonne exécution des travaux qui lui sont confiés et en aura, à sa charge, l'entretien pendant toute la durée de ses travaux. Les zones d'accès devront rester utilisables pendant les périodes de pluie. Mise en place de poste de lavage, nettoyage des roues, etc.... Il devra également la remise en état et le nettoyage des réseaux, des abords de chantier et des voies publiques, salis ou dégradés du fait des travaux.

Les frais d'occupation de la voie publique et trottoirs, liés à son intervention, sont dus par le présent lot. En cas de découverte d'éléments non prévus au présent C.C.T.P., tels que réseaux en service, vestiges, etc..., l'entreprise devra prévenir l'architecte, les travaux ne pouvant être repris sans son accord.

Toutes détériorations et dégradations éventuelles liées à l'intervention du présent lot seront réparées aux frais de celui-ci. L'entreprise devra la reconnaissance des réseaux existants et leur neutralisation (gaz, électricité, eau, PTT, éclairage public, égouts,...). Tout enlèvement, suppression de compteur, devra faire l'objet de demandes d'autorisation, par l'entreprise, auprès des divers services.

En présence d'eau dans les zones terrassées, l'entreprise aura à sa charge l'épuisement pendant toute la durée de son intervention. Elle devra également toutes les sujétions de blindages et étaitements pour ne pas compromettre la tenue des talus et des ouvrages voisins.

Il devra s'assurer qu'après l'arrêt des pompes, la présence d'eau ne provoque ni affouillement, ni érosion, ni mise en charge ou soulèvement pouvant compromettre la stabilité des ouvrages. Dans le cas où la présence de l'eau est d'origine autre que la pluie, l'entreprise en devra l'analyse pour déterminer la qualité des bétons à utiliser.

Blindage - Etalement : L'entrepreneur titulaire du présent lot devra prévoir dans son offre de prix le blindage des fouilles dans les secteurs sensibles, de même que l'étalement des canalisations existantes conservées.

Sécurité : L'entreprise doit la protection et la sécurité pendant toute la durée de ses travaux.

0.5.1 FONDATIONS

Le béton devra être coulé de manière à obtenir un parfait remplissage des coffrages et des fouilles. Le transport et la mise en place du béton ne devra pas créer de ségrégation. Le serrage du béton sera exécuté par piquage, damage ou vibration selon les ouvrages, en suivant les règles de construction et dans certains cas spécifiques, les indications complémentaires du Maître d'Œuvre. Ce serrage s'effectuera par couches maximum de 20 cm et s'interrompra dès l'apparition de laitance en surface, et autour de l'aiguille en cas de pervibration.

Les essais de convenueance devront être fournis avant coulage des premiers bétons. Les essais béton en cours de chantier seront fournis dans le cadre de l'autocontrôle de l'entreprise.

L'entreprise devra se mettre en relation avec le BET de structure pour tous renseignements techniques et dimensionnement.

Sont compris tous les travaux de consolidation et de stabilisation des fouilles et des fondations sur ouvrages existants.

L'entreprise devra tenir compte dans son offre la norme sur les bétons NF EN 206 - 1.

0.6.1 INCIDENCE DES RESERVATIONS

Ils comportent la totalité des réservations, trémies, trous, feuillures, massifs, socles, caniveaux, incorporations, etc..., qui dépendent en grande partie des matériaux retenus dans le marché des corps d'état.

0.7.1 PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

L'entreprise s'engage dans son marché en toute connaissance de cause, en particulier, lui sont parfaitement connus :

Les modalités et difficultés de circulation et des stationnements, ainsi que d'installation de chantier.

Les sujétions des règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité sur le domaine public.

L'arrêté du permis de construire (et ses modificatifs).

Doivent être exécutés comme étant inclus dans le prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de la profession nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages et permettant une utilisation satisfaisante dans le cadre de l'ensemble de l'opération.

0.8.1 PRESTATIONS GENERALES A LA CHARGE DU GROS-ŒUVRE

Protection contre l'incendie :

Il est strictement interdit d'allumer des feux à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Les dépôts de matériaux inflammables doivent être stockés dans des zones très limitées.

Les dépôts de carburant sont soumis à la réglementation en vigueur selon leur nature et leur importance.

Protections diverses :

Des précautions spéciales devront être prises au cours des travaux pour assurer la protection efficace des passages et spécialement les accès autour de la construction.

Notamment, l'entrepreneur de gros-œuvre aura la charge d'établir tous trottoirs, panneaux, clôtures, planchers, auvents, bâches, et tous autres éléments tendant à la protection des passants, visiteurs, et de toute personne contre la chute des matériaux et pour éviter tout accident.

Bien que la responsabilité du Maître d'Œuvre ne puisse en aucun cas être mise en cause à ce titre, l'entrepreneur ne pourra se refuser de compléter ou améliorer les mesures de protection déjà prises si elles sont jugées insuffisantes, et, dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire pour une protection parfaite et efficace.

Nettoyage des planchers :

Chaque corps d'état est tenu de procéder régulièrement, à ses frais, au nettoyage des planchers pour débarrasser leur surface de ses matériaux, matériels ainsi que les déchets de plâtre, de mortier, des débris provenant de ses travaux.

Remise en état du terrain :

Lors de l'achèvement des travaux, l'entrepreneur doit remettre le terrain en état en procédant à l'enlèvement de tous les gravats, déchets et détritiques divers et au nivellement du sol de manière à ne laisser subsister aucune trace de chemin provisoire, d'ornière, de dépôt de matériaux ou de fouille quelconque ou toute partie détériorée pendant l'exécution des travaux.

Nuisances :

Les moteurs d'engins sont équipés conformément aux règlements en vigueur.

Le nettoyage permanent des accès du chantier sur les voies publiques ou privées ainsi que des abords, est à la charge de l'entreprise. Il en est de même de l'entretien, en cours de chantier, et de la remise en état éventuelle en fin de chantier, des voies d'accès.

Sujétions particulières au lot Gros œuvre :

Trait de niveau :

Le trait de niveau doit être battu sur toute la structure verticale, à l'intérieur de la construction. Si le trait de niveau vient à être effacé, l'entrepreneur doit le retracer à ses frais, autant de fois que cela s'avère nécessaire.

Incorporations :

L'entrepreneur met en place, règle et cale les éléments suivants fournis par les autres corps d'état et incorporés au coulage du béton : fourreaux, dormants, cadres, huisseries, cornières, taquets, douilles, rails, inserts, etc.... Il est responsable du positionnement et du bon état de ces éléments jusqu'à leur utilisation par l'entreprise fournisseur. Les canalisations sont mises en place par les corps d'état concernés. Le Gros œuvre a la sujétion de prévoir l'intervention de ces corps d'état simultanément à ses propres travaux.

Le Gros œuvre doit la mise en œuvre des prestations ci-dessus lorsque les incorporations sont faites dans les éléments préfabriqués.

Réservations :

L'entrepreneur du présent lot implante et réserve les ouvrages demandés par les autres corps d'état (trous, trémies, passages horizontaux et verticaux, défoncés, feuillures, caniveaux, etc...). Il doit également les renforts qui sont nécessaires. Le gros œuvre doit obligatoirement repérer et vérifier les réservations qu'il a faites; ceci pour chacun des corps d'état auxquels elles sont destinées.

Calfeutrements - raccords :

L'entreprise de gros œuvre doit :

Le rebouchage des trémies, trous et passages dans les planchers, voiles et cloisons. Ce rebouchage doit assurer la continuité du degré coupe-feu et de l'isolation phonique.

Le rebouchage de saignées dans les cloisons.

Les calfeutrements après pose des menuiseries et serrureries.

Les raccords d'enduits nécessaires.

Avant de procéder aux bouchements, calfeutrements, raccords d'enduits, l'entreprise doit protéger les appareils situés à proximité. Les dommages subis par les appareils du fait de projection de mortier ou autre cause sont réparés à ses frais.

Tolérances dimensionnelles :

Les tolérances dimensionnelles indiquées dans le présent C.C.T.P. sont celles admises au moment des mesures de contrôles opérées entre corps d'état différents et mises en service. En conséquence, toutes les imprécisions d'implantation, de déformation de coffrages, de variation des dimensions résultant de la température et du retrait considérés comme jeu de comportement sont cumulables.

Ces valeurs cumulées doivent être nécessairement dans les limites définies ci-après.

Tolérances sur les éléments de structure :

Les éléments de structure, ou incorporés à la structure, sont positionnés par rapport aux éléments réels de tramage définis au paragraphe précédent, suivant les cotes indiquées sur les plans.

Les tolérances :

Sur l'implantation réelle d'un élément par rapport aux trames.

Sur la distance entre deux points quelconques de l'ouvrage construit et la cote théorique résultant des plans, sont les suivantes :

Ecart maximum en cm par rapport aux cotes prescrites.

Cote mesurée	$c < 2.5$ m	$2.5 < c < 5$ m	$5 < c < 10$ m	$10 < c < 30$ m	pour chaque 30 m en +
Fondations	1.5	2	2,5	3	1 (+)
Autres éléments	1	1.5	2	2.5	1 (+)

(+) par exemple pour $c = 40$ m, la tolérance est $2.5 + 1 = 3.5$ cm.

Au cas où l'utilisation des deux critères précédents conduit à deux valeurs différentes, c'est la plus petite des deux valeurs qui s'impose.

Les chiffres indiqués ci-dessus concernent par exemple :

Le positionnement en plan de tout point par rapport au tramage le plus proche.

La verticalité.

La section des poteaux et des poutres.

La distance entre éléments.

Les épaisseurs des éléments.

Le niveau d'un plancher par rapport à des niveaux de référence.

La dimension et l'implantation de baies ou trémies.
L'entrepreneur doit informer le Maître d'Oeuvre lorsque les tolérances ci avant sont dépassées.

Déformations :

Les déformations sont calculées selon les méthodes données au BAEL ou dans les chapitres particuliers du Cahier des Prescriptions Techniques (C.P.T. Planchers). Les déformations admissibles sont :

Planchers courants :

Ce sont ceux qui supportent des cloisons maçonnées ou des revêtements de sol fragiles, pour lesquels on évalue un fléchissement, appelé flèche active, qui, après mise en œuvre des cloisons ou des revêtements de sol, doit rester inférieur à :

$L / 500$ jusqu'à 5.00 ml.

0.5 cm / $L / 700$ au-delà de 3.50 ml.

Essais :

Généralités :

Les essais seront conformes aux prescriptions du présent C.C.T.P.

Outre les essais prévus aux normes, D.T.U. et Généralités du C.C.T.P. qui pourront être demandés et qui seront à la charge de l'entrepreneur, les essais définis ci-dessous seront exigés et seront également à la charge de l'entrepreneur.

Toute modification de la qualité des bétons en cours de chantier sera soumise à l'accord préalable du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle et fera l'objet de nouveaux essais à la charge de l'entrepreneur.

Essais de contrôle :

En cours d'exécution, des essais de contrôle systématique des bétons mis en œuvre auront lieu.

Essais d'éléments coupe-feu :

Des procès verbaux d'essais pourront être demandés pour les éléments de planchers et de murs.

L'entrepreneur du présent lot devra IMPÉRATIVEMENT respecter tous les degrés d'isolement stipulés dans le permis de construire et les règlements en vigueur.

Données d'ordre géologique, hydrologique et géotechnique :

Les travaux de reconnaissance et d'études de sols ont fait l'objet d'une campagne de sondages réalisée par un bureau d'étude de sols spécialisé dont le rapport est joint en annexe au dossier de consultation des entreprises (D.C.E.).

0.9.1 MATERIAUX CONSTITUTIFS DES BETONS ET BETONS ARMES

Généralités :

✘ Voir D.T.U. 20, 20-11, 20-12, 23-1.

Agrégats :

Voir normes en vigueur.

Les granulats doivent être propres, lavés, exempts de terre et de poussière. Des essais de granulométrie doivent déterminer les catégories de granulats à utiliser pour les bétons.

Liants :

Voir normes en vigueur. Avant son utilisation, le ciment doit avoir un âge suffisant pour qu'il soit complètement refroidi.

Adjuvants :

Accélérateurs, retardateurs, plastifiants, entraîneurs d'air, hydrofuges : voir norme en vigueur.

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions suivantes :

- Ils doivent figurer sur la liste agréée par le C.O.P.L.A. (Commission permanente des liants hydrauliques et des adjuvants de béton).

- Ils sont mis en œuvre conformément au cahier des charges du fabricant.

Eau de gâchage du béton :

Conforme aux exigences de la norme en vigueur concernant les caractéristiques physiques et chimiques.

Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou de magnésium ne peut être tolérée que

dans une proportion inférieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse, à la charge de l'entrepreneur, peut être demandée par le Maître d'Œuvre.

Fabrication - Transport - Mise en œuvre :

Fabrication et transport :

Le béton peut être fabriqué dans une centrale extérieure, qui doit être agréée par les classes de béton demandées, l'usine devra être titulaire de la marque NF. Le transport doit alors être obligatoirement effectué dans des camions toupies. Après fabrication, la mise en œuvre du béton doit être faite dans un délai maximum de 1 heure 30 pour une température inférieure à 25° C, et 1 heure par temps plus chaud. Il peut également être installé des centrales sur le chantier. Tout ajout d'eau postérieur à la fabrication est interdit. Le délai entre fabrication et mise en œuvre doit être réduit au minimum. Les bétons ainsi mis en œuvre font l'objet d'un contrôle strict.

Mise en œuvre :

Les coffrages sont humidifiés préalablement au bétonnage par arrosage. Le béton est mis en œuvre à la benne. Toutefois, certains ouvrages peuvent être coulés à la pompe, après accord du Maître d'Œuvre. Le béton ne doit pas tomber librement d'une hauteur supérieure à 3.00 m ; il doit être mis en œuvre par couche horizontale de faible épaisseur (20 à 30 cm au maximum). Le laps de temps entre le bétonnage de deux couches successives doit être au plus égal à 15 minutes. Le temps de vibration doit être limité pour éviter la ségrégation. La vibration par l'intermédiaire des armatures est interdite.

Le béton frais doit être protégé contre la dessiccation jusqu'à la prise complète. Il est arrosé sans risque d'érosion de la surface du béton. Le béton durci, si le risque de dessiccation demeure, doit être arrosé pour conserver sa surface humide.

Aciers pour béton armé :

Voir normes en vigueur.

Les aciers utilisés, ronds lisses, ronds à haute adhérence (HA) ou treillis soudés, doivent être conformes à leur fiche d'homologation et au BAEL 92. Les armatures, au moment de leur mise en œuvre et du bétonnage, sont exemptes de trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse ou de boue. Elles sont dimensionnées (diamètre et longueur) et façonnées conformément aux dessins. Le cintrage se fait mécaniquement à froid à l'aide de matrices, de façon à obtenir les rayons de courbures indiqués dans les conditions d'emploi qui concernent chacune des catégories d'acier.

Les armatures en attente doivent être positionnées avec soin et conservées rectilignes, avec les longueurs nécessaires pour assurer le recouvrement avec les armatures posées ultérieurement. Au cas où les armatures en attente nécessiteraient un pliage et un dépliage, la nuance de l'acier utilisé serait obligatoirement celle de l'acier Fe E 24. Les armatures qui présentent une forme en baïonnette entraînent le refus de l'ouvrage les comportant.

Pour satisfaire aux mesures de sécurité, les armatures en attentes verticales sont recourbées horizontalement puis redépliées au moment du coulage, ou doivent comporter une crosse. Les recouvrements, liaisons et assemblages par soudure sur chantier, sont interdits.

Entre le parement du coffrage et la génératrice extérieure de toute armature est au moins égal à :

4 cm pour les ouvrages à la mer, exposés à des atmosphères très agressives.

3 cm pour les parements soumis à des actions agressives.

2 cm pour les parements exposés aux intempéries, aux condensations ou au contact d'un liquide.

1 cm pour les parois situées dans des locaux couverts et clos et non exposés aux condensations.

L'enrobage des armatures est obtenu par des dispositifs efficaces de calage en béton ou en plastique. Toute partie bétonnée laissant apparaître les armatures sera soit démolie, soit repiquée et reconstituée avec du béton sur ordre du Maître d'Œuvre. Ces valeurs d'enrobage peuvent être engravées pour tenir compte des distances minimum aux parements pour ancrage des barres, pour la tenue au feu de la structure ou pour toutes autres causes qui exigeraient des valeurs supérieures à celles indiquées ci-dessus.

0.10.1 PAREMENTS DES BETONS COULES EN PLACE

Généralités :

Cf norme en vigueur et D.T.U. 23-1, notamment ses articles :

- ✘ 3.3 - Coffrages et étaitements.
- ✘ 3.35 - Produits de démoulage.
- ✘ 3.4 - Tolérances.
- ✘ 3.7 - Décoffrage.
- ✘ 3.8 - Ragréages, finitions, trous des broches.

Les parements doivent être exempts de tout produit nuisant à l'adhérence des enduits, des peintures, revêtements hydrofuges, etc..., ou risquant de faire apparaître des traces. Tous les ragréages, ponçages et enduits pelliculaires qui s'avèrent nécessaires pour obtenir un fini acceptable et pour le redressement des arêtes, notamment celles des poteaux, poutres, tableaux, voussures, sont dus.

Traitement des parements destinés à recevoir un revêtement :

L'entrepreneur est tenu de tenir compte des revêtements appliqués sur les ouvrages en béton.

Les parements des bétons sont conformes aux prescriptions des D.T.U. spécifiques aux revêtements qui viennent les recouvrir :

- ✘ D.T.U. 26.1 : Pour les enduits de liants hydrauliques.
- ✘ D.T.U. 25.1 : Pour les enduits intérieurs en plâtre.
- ✘ D.T.U. 55 : Pour les revêtements muraux scellés.
- ✘ D.T.U. 59.1 : Pour les peinturages.
- ✘ D.T.U. 59.2 : Pour les revêtements plastiques épais.

Pour les revêtements épais tels que enduits aux liants hydrauliques, carreaux céramiques, pierres scellées, etc..., l'entrepreneur du présent lot doit prévoir systématiquement un bouchardage du parement, sur le béton encore frais dès le décoffrage, soit bouchardage mécanique, soit à l'aide d'un retardateur de prise de surface passé au préalable à l'intérieur du coffrage (lavage au jet d'eau dès le décoffrage faisant apparaître les granulats).

0.11.1 MORTIERS - ENDUITS - CHAPES

Composition des mortiers :

Sable :

Ses caractéristiques géométriques, physiques et chimiques sont conformes à la norme en vigueur Granulométrie 0.08/3 mm.

Eau :

L'eau employée pour le gâchage doit répondre aux prescriptions de la norme en vigueur.

Enduits traditionnels :

La fabrication, la préparation du support et la mise en œuvre doivent être conformes au D.T.U. 26.1 "Travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques".

Sauf précision particulière, l'enduit doit présenter un aspect de surface régulier. Sur les cloisons intérieures, il est réalisé "au jeté" ; sur les façades, l'enduit doit être réalisé suivant la méthode entre "nu et repère".

Chapes incorporées :

Elles sont constituées de mortier, mis en œuvre avant que le béton du support n'ait commencé son durcissement, et talochées soit manuellement, soit mécaniquement.

L'épaisseur minimale est de 2 cm. L'état de surface doit être fin et régulier. La tolérance de planéité est de 5 mm sous la règle de 2.00 m. Les façons de pentes et raccordements aux siphons de sol sont à la charge du présent lot.

0.12.1 VOIRIES - RESEAUX

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit dans les généralités tous corps d'état et intégrer dans son offre de prix toutes les incidences.

L'entreprise devra une protection efficace et durable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux.

L'entreprise devra avoir pris connaissance de l'ensemble des recommandations décrit au document plan général de coordination, ainsi que du calendrier.

L'entrepreneur est tenu de réceptionner, avant tout commencement des travaux, l'état des surfaces qui lui sont données.

Sans remarque justifiée de sa part, consignée dans le rapport du chantier et formulée par écrit au Maître d'Œuvre, il est censé avoir accepté les supports qui lui seront livrés et ne pourrait par la suite prétexter de la mauvaise qualité de ces derniers.

Du seul fait d'entreprendre ses travaux, l'entrepreneur fait son affaire de l'état des plates-formes et demeure seul responsable de la tenue et de l'aspect définitif. Ultérieurement, aucune réserve n'est admise.

La prestation du présent lot inclus également les frais de droit d'occupation du domaine public (voie), la réfection de chaussées, la remise en état des lieux.

LIMITE DES PRESTATIONS :

Pour toutes dégradations du domaine public pendant la durée des travaux, l'entrepreneur du présent lot devra la remise en état des lieux.

1. INSTALLATION DE CHANTIER

1.1. INSTALLATION DE CHANTIER

Installation de chantier :

L'entreprise titulaire du lot Gros œuvre installera tous les équipements sur les emplacements définis aux plans.

L'aménagement complet du chantier est compris dans le cadre de son prix global et forfaitaire défini au marché.

Le plan d'implantation de l'entreprise devra être remis avec sa proposition.

L'entreprise titulaire du lot Gros œuvre aura à sa charge la remise en état de l'ensemble du terrain après enlèvement des installations de chantier.

Constat d'huissier :

L'entreprise de Gros œuvre prendra à sa charge un constat d'état des lieux, effectué par un huissier de justice.

L'entreprise devra vérifier le périmètre des zones faisant l'objet du contrat qui doit englober la totalité du périmètre.

L'entrepreneur pourra proposer la procédure de référé préventif au Maître d'Ouvrage s'il juge nécessaire.

Les frais y afférant seront alors inclus dans sa proposition.

Une série complète de photographies sera jointe au constat.

En cas de réclamation d'un tiers avant réception, un constat identique sera effectué en fin de chantier.

Le constat portera sur :

- ✘ Les voiries d'accès au chantier, lampadaires, trottoirs, bordures, arbres, etc....
- ✘ Les bâtiments contigus au projet de démolition et de restructuration.
- ✘ Les abords.
- ✘ Les clôtures existantes conservées.
- ✘ Les espaces verts.

En règle générale toute zone de circulation, d'évolution, tous bâtiments concernés par les travaux.

Voie d'accès :

L'entretien des voies d'accès au chantier est à la charge de l'entreprise titulaire du lot Gros œuvre.

Protéger les personnes et véhicules sur l'emprise des travaux et sur les voies publiques limitrophes au chantier et protéger les personnes et les véhicules du chantier ayant accès aux routes publiques de manière conforme aux règlements généraux et locaux en vigueur ainsi qu'aux exigences particulières des autorités compétentes.

L'entrepreneur titulaire du lot Gros œuvre doit tous les accès nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'entrepreneur titulaire du lot Gros œuvre a à sa charge l'entretien pendant toute la durée des travaux, les zones d'accès devront rester utilisables pendant les périodes de pluie et de neige. Mise en place de poste de travail nettoyage des roues etc..., de tous les corps d'état.

Il devra également la remise en état des réseaux, le nettoyage des abords de chantier et des voies publiques, salis ou dégradés du fait des travaux.

Les frais d'occupation de la voie publique et trottoirs, liés à son intervention, sont dus par le présent lot.

Installation électrique provisoire :

L'entreprise de Gros œuvre se charge de l'alimentation générale et fait la demande de branchement.

Elle en aura l'entretien et la gestion jusqu'à la fin du chantier.

L'entreprise fournit et affiche le schéma électrique des armoires en précisant les types de prises (base de vie + chantier).

L'installation électrique de chantier sera vérifiée par un organisme agréé.

Les frais d'installation seront à la charge de l'entreprise dans le cadre de son prix global et forfaitaire.

Les frais de consommation seront à la charge l'entreprise.

Alimentation générale :

Mise en place et maintien d'une installation comprenant :

- ✘ La ligne électrique à partir du point d'alimentation, jusqu'aux armoires générales.
- ✘ Les armoires générales de chantier.

Alimentation électrique du chantier (liste non exhaustive) :

A partir des armoires principales, l'entreprise mettra en place et assurera le maintien, selon l'avancement des travaux de :

- ✘ Coffrets secondaires de distribution à chaque niveau, sachant que chacun devra couvrir au maximum un rayon de 25 m, sur pieds ou fixés verticalement.
- ✘ Chaque coffret sera équipé de :
 - Un dispositif de protection différentielle à haute sensibilité 30 mA assignée au moins égale à 16 ampères.
 - 4 prises de courant 2 x 10/16 A+T.

Selon les besoins du chantier, compris phasage et des autres corps d'état, il pourra être envisagé un nombre plus important de prises de courant sur les coffrets.

Le matériel devra répondre et être utilisé suivant les normes en vigueur au moment des travaux.

Les frais de consommation seront à la charge du lot gros œuvre.

Eau :

L'eau sera mise à disposition par le Maître d'Ouvrage.

Les frais de consommation seront à la charge du Maître d'Ouvrage.

Clôture de chantier :

L'entreprise titulaire du lot Gros œuvre est chargée des clôtures de chantier avec portail d'accès et de sa fermeture en dehors des heures de travail.

L'entrepreneur devra l'entretien et la gestion des clôtures, l'ensemble du chantier devra être en permanence clos et indépendant vis à vis de toute personne étrangère au chantier.

Il sera vérifié l'absence de toute ouverture ou accès praticable. Des dispositions seront mises en œuvre afin de supprimer tout cas éventuel (mise en place de clôtures complémentaires, etc...).

Les clôtures seront constituées de panneaux grillagés de 2.00 ml de haut sur plots béton, liaisonnés entre eux par pinces boulonnées.

Sur ces clôtures et portails sera apposée : la signalisation réglementaire "port du casque obligatoire", "chantier interdit au public", permis de construire, etc....

Réalisation de la signalisation requise par les règlements et autorisations particuliers.

Les panneaux indiquant la défense d'entrer au chantier pour les personnes tierces et indiquant l'entrée des camions seront installés à son entrée. Ces panneaux seront mis en place et seront entretenus au cours du chantier par l'entreprise dans le cadre de son marché.

L'entreprise de Gros œuvre devra l'entretien complet de la clôture et des panneaux pendant la durée du chantier compris modification et réparation de toutes les dégradations, luminaires de position, etc....

Panneau de chantier :

L'entreprise comprendra dans son prix et mettra en place dès le début des travaux d'un panneau de chantier de travaux de 1.00 x 1.50 ml ht.

Compris toutes sujétions de mise en œuvre aux emplacements définis par le Maître d'Œuvre.

Exécution suivant plans et détails du Maître d'Œuvre.

Les frais d'installation seront à la charge de l'entreprise dans le cadre de son prix global et forfaitaire.

L'entreprise est chargée de l'entretien et de la gestion jusqu'à la fin du chantier, ces frais seront à la charge de l'entreprise.

Plans d'exécutions, de chantier et d'atelier :

Les plans d'exécutions, de chantier et d'atelier sont à la charge de l'entreprise.

Chaque entrepreneur devra soumettre au Maître d'Œuvre, en temps utile, les plans de chantier en double exemplaire permettant un examen complet des dispositions. Il devra tenir compte des observations et rectifications demandées par le Maître d'Œuvre. L'approbation des plans ne diminue en rien les responsabilités de l'entrepreneur qui demeure responsable de la bonne exécution des ouvrages dans le cadre des règlements applicables à l'exécution des travaux.

LOCALISATION :

Ensemble des travaux.

2. DEMOLITIONS

2.1. DEMOLITION COMPLETE DE BATIMENT

Démolition complète de bâtiment comprenant :

La mise en place de clôtures provisoires en panneaux de grillage soudé galvanisé de 2.00 ml ht, posé dans des socles béton, pour fermer le site.

Entretien des clôtures provisoires pendant toute la durée de l'opération, y compris enlèvement.

La protection des ouvrages existants conservés, y compris étaielement si nécessaire, en particulier pour les bâtiments mitoyens conservés.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour n'apporter aucune gêne.

La mise hors service des bâtiments à démolir, comprenant la neutralisation des réseaux EDF, GDF, FT, AEP, EP, EU/EV, ...

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'ensemble de ses réseaux desservant les bâtiments mitoyens conservés.

Enlèvement des gravats en décharge spécialisée de classe I ou II, suivant leur nature.

L'entreprise devra respecter la réglementation en vigueur.

La démolition sera complète et comprendra :

- ✘ La démolition des menuiseries extérieures, portes, ...
- ✘ La démolition des couvertures, y compris accessoires, ...
- ✘ La démolition de la charpente, y compris accessoires, ...
- ✘ La démolition des murs, y compris tous ouvrages incorporés, seuils, appuis, ...
- ✘ La démolition du dallage, fondations, ...
- ✘ La démolition de l'ensemble des réseaux, ...
- ✘ La démolition des clôtures (murets, grillage, ...), ...
- ✘ Coupe et enlèvement des arbres, souches, ...
- ✘ Evacuation des bennes, caisses et divers, ...

Raccords à l'identique de l'existant sur tous les ouvrages conservés.

L'entreprise devra réparer tous dommages causés éventuellement, aux bâtiments mitoyens.

L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

Les moyens envisagés pour la démolition, notamment pour la maçonnerie devront faire l'objet d'une proposition précise à l'appui de l'offre de l'entreprise.

Ouvrages conservés :

La clôture en façade OUEST.

Le bâtiment principal et la cabine pesée.

Compris toutes sujétions de raccords.

LOCALISATION :

Suivants plans :

Appentis à démolir.

WC extérieur à démolir.

Clôture et portillon en façade SUD.

Etendoir extérieur à déposer.

Arbres à supprimer au droit de l'appentis et de la clôture déposée.

2.2. DEMOLITION DE MURS

La démolition sera complète, y compris les fondations et ouvrages divers.
Tous les gravois seront évacués à la décharge publique, y compris frais afférents.
L'emplacement des ouvrages démolis devra être nettoyé et nivelé.

LOCALISATION :

R+2 : Mur extérieur au droit du balcon à démolir.

2.3. DEMOLITION D'OUVRAGE EN BETON ARME

Démolition par sciage uniquement. Les Aciers seront coupés avec les moyens appropriés (cisailles, tronçonneuses, chalumeau).

La démolition aussi tous les ouvrages incorporés dans ceux-ci (châssis, bloc portes, plinthes, rayonnages, éléments métalliques, placards, goulottes, fourreaux, interrupteurs, faïence, etc...).

Passivation des aciers apparents.
Reconstitution de l'enrobage avec mortier de réparation.

Rebouchage des trous au droit des scellements, encastremets au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existant.
Exécution de tous les raccords (enduit ciment, ragréage ...) à l'identique du parement existant.

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge publique.

LOCALISATION :

Démolition balcon en façade SUD, suivant plans.
Démolition structure plancher haut des garages (poteaux, profilés IPE, ...).
Démolition structure plancher haut du bureau de poste (poteaux, poutres, ...).

2.4. DEMOLITION DE MARCHES, COMPRIS RACCORDS

Démolition de marches d'escalier en béton, y compris toutes sujétions, descellement, coupes, etc...
Bourrage et calfeutrement des ancrages.
Raccords divers si nécessaire.

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge publique.

LOCALISATION :

Démolition de marche d'escalier extérieure au droit de la porte d'entrée en façade OUEST (1 marche).

2.5. DEMOLITION DE DALLAGE

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage.
La démolition du dallage inclut aussi tous les ouvrages incorporés ou situés sous celui-ci (regards, caniveaux, fosses, fondations ou tous ouvrages enterrés, socles, marches d'escalier, rampes, seuils, canalisations, revêtements de sols, etc...).

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge publique y compris toutes sujétions de frais afférents (installation d'une benne à gravats sur le domaine public, frais de stationnement, clôtures, balisage, etc...).

Toutes les liaisons avec les ouvrages conservés seront arasées au nu de ces ouvrages. Le sol sera nivelé et tous les trous rebouchés en tout venant compacté.

Garnissage et calfeutrement au droit des ouvrages démolis.
Décaissement sur une hauteur suffisante pour la réalisation d'un hérissonnage d'assise et d'un isolant.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du dallage existant extérieur le long de la façade NORD, hormis emprise sur l'appentis, suivant plans.

2.6. DEMOLITION DE PLANCHER BOIS

Démolition de plancher bois par tous moyens appropriés afin de ne pas dégrader les ouvrages conservés et comprenant :

- Tronçonnage en limite de zones conservées si nécessaire.
- Démolition du plancher bois, comprenant poutres, solives, plafonds, revêtements de sols existants.
- Echafaudage et protection des ouvrages adjacents.

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge publique.

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la stabilité de l'ensemble des ouvrages existants (étais, étrésoillons, etc...).

LOCALISATION :

Pour le plancher haut du RDC, suivant plans.

2.7. DEPOSE DE CHASSIS ET PORTES

Dépose complète des menuiseries extérieures et intérieures (châssis, portes, persiennes, etc...), y compris descellement du bâti dormant, dégarnissage, bouchement et toutes sujétions.

Rebouchage des feuillures et trous au droit des scellements, reprise du rejingot, encastresments au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants.

Exécution de tous les raccords (enduit ciment, enduit plâtre, ragréage...) à l'identique du parement existant.

Descente, manutention, enlèvement aux décharges publiques, compris frais afférents des éléments déposés.

Reprise du rejingot au droit des châssis existants déposés.

L'entreprise utilisera tous les moyens adaptés au type de démolitions prévues.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des menuiseries extérieures et intérieures à déposer.

2.8. DEPOSE DE GRILLE DE DEFENSE

Dépose complète de grille de défense en façades.

Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastresments au mortier de ciment, au plâtre ou par tous autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existants.

Exécution de tous les raccords (enduit ciment, ragréage ...) à l'identique du parement existant.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour n'apporter aucune gêne et ne causer aucun dommage aux biens des ouvrages voisins.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des grilles de défense en façades, hormis grilles conservées, suivant plans.

2.9. DEMOLITION DE CLOISONNEMENT

Démolition des cloisons de distributions comprenant :

Protection des ouvrages existants conservés.

Echafaudage si nécessaire.

Désolidarisation des cloisons à démolir par rapport à la structure, compris sciage, ...

Démolitions des cloisons par tous moyens appropriés, compris démolitions de tout les ouvrages intégrés (bloc porte, châssis vitrés, réseaux de courants faibles et forts, revêtements muraux, faïence, plinthes, ...).

Bouchements, calfeutremments et raccord en sols, mur et plafond, à l'identique de l'existant et des ouvrages conservés, compris tous compléments pour une finition soignée.

Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif.

Les matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait par l'entreprise.

Le titulaire du lot devra respecter la réglementation en vigueur.

Les gravats contenant de l'amiante seront évacués vers des décharges de classe I ou II suivant leur nature et réglementation en vigueur.

L'entreprise devra intégrer dans son offre de prix toutes les incidences dues à la dépose et l'évacuation des ouvrages et matériaux contenant de l'amiante.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des cloisons à tous les niveaux, comprenant gaines techniques.

2.10. DEMOLITION DE PLAFONDS

Démolition de plafond comprenant :

Protection des ouvrages existants conservés.

Echafaudage si nécessaire.

Démolitions des plafonds par tous moyens appropriés, compris démolitions de tous les ouvrages intégrés (luminaires, ventilation, isolation,...).

Evacuation des gravats en décharges spécialisées, compris tri sélectif.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des plafonds existants des locaux à rénover.

2.11. DEPOSE DE REVETEMENT DE SOL

Dépose de revêtement de sol souple comprenant :

Protection des ouvrages existants conservés.

Dépose des, barres de seuils, plinthes, accessoires divers, ...

Arrachage du revêtement de sol souple.

Enlèvement de la colle, ragréage, ..., par tous moyens appropriés.

Le support sera livré, apte à recevoir un ragréage.

Evacuation des gravats en décharge spécialisé avec tri sélectif.

LOCALISATION :

R+2 : Pour l'ensemble des revêtements de sols.

2.12. DEMOLITION DE PLINTHES

Démolition de plinthe en carrelage et bois avec précaution pour ne pas détériorer le support.

Piquage du support et remise en état à l'identique de l'ensemble de la paroi (enduit plâtre, enduit ciment, ragréage ...).

Sortie, et évacuation des gravats.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des plinthes bois et carrelage.

2.13. DEMOLITION D'OUVRAGES DIVERS

Les démolitions seront réalisées après désolidarisation de la structure par sciage, tronçonnage.

Dépose complète d'éléments métalliques (support, coffres, habillages, étagères, etc...).

Dépose complète d'éléments en bois (tablettes, claustras, lisses, etc...).

Rebouchage des trous au droit des démolitions, encastrement au mortier de ciment, au plâtre ou par tout autres matériaux avec une finition identique à celle des ouvrages existant.

Exécution de tous les raccords (enduit ciment, ragréage ...) à l'identique du parement existant.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour n'apporter aucune gêne et ne causer aucun dommage aux biens des ouvrages voisins.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des ouvrages métalliques et bois.

Garde-corps au droit des fosses pesées et du balcon.

Lisses métalliques de protection en façades.

Dépose des ouvrages scellés en murs des garages.

2.14. DEMOLITION D'ESCALIER

Démolition d'escalier bois comprenant :

Protection des ouvrages existants conservés.
Echafaudage si nécessaire.

Dépose soignée des mains courantes, gardes corps, et de tous ouvrages incorporés, fixations, ...

Dépose, par tous moyens appropriés des marches, contremarches, palier intermédiaires, plinthes, limons, crémaillères, ossatures, habillage de trémies, et tous ouvrages incorporés, ...

Bouchements et calfeutrements nécessaires.

Raccords des parements à l'identique de l'existant, compris tous compléments et sujétions de mise en œuvre.

Evacuation des gravats en décharge spécialisés, compris tri sélectif.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble de l'escalier d'accès à l'étage.

2.15. DEPOSE DE RESEAUX TECHNIQUES

La mise hors service des bâtiments à démolir, comprenant la neutralisation des réseaux EDF, GDF, FT, AEP, EP, EU/EV, ..., (à la charge des lots techniques).

Plomberie - Sanitaires :

- ✘ Vidange de l'ensemble du réseau existant.
- ✘ Dépose de l'ensemble du réseau d'alimentation et d'évacuation en eau.
- ✘ Dépose de tous les sanitaires (WC, lavabos, douches, baignoires,...).
- ✘ Dépose des éviers dans cuisine.
- ✘ Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés.

Chauffage :

- ✘ Vidange de l'ensemble du réseau existant.
- ✘ Dépose de l'ensemble du réseau de chauffage.
- ✘ Dépose de tous les radiateurs existants.
- ✘ Dépose de la chaudière existante et du ballon d'eau chaude.
- ✘ Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés.

Dépose du réseau électrique :

- ✘ Déconnexion de tous les appareils et des circuits sur le tableau existant.
- ✘ Dépose du tableau existant.
- ✘ Dépose de tous les appareils électriques (luminaires, prises de courant, interrupteurs, relais, détection incendie, bloc de secours, ...) y compris accessoires de fixation de ces éléments.
- ✘ Rebouchage soigné au droit de tous les ouvrages déposés.
- ✘ Enlèvement de tous les câbles non utilisés.

Comprenant chargement et évacuation à la décharge.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des installations existantes.

3. MAÇONNERIES

3.1. TRANSFORMATIONS D'OUVERTURES

Transformation d'ouverture existante comprenant selon le cas :

Sondage du plancher et du mur à démolir.

Dépose de menuiserie et persiennes, compris descellement du bâti dormant, sortie des gravois et évacuation.

Agrandissement par démolition d'allège, démolition de mur et des ouvrages existants en béton armé.

Réduction de dimension avec bouchement en béton coffré ou maçonnerie d'agglomérés.

Dans tous les cas les travaux à réaliser comprennent :

Tous les échafaudages, calages et étaitements nécessaires.

Linteaux, jambages, seuils et appuis à créer réalisés en pierres à l'identique de l'existant, sujétions de feuillure.

Les ouvrages en béton armé nécessaires (jambages et linteaux), compris coffrage et armatures exécutés en sous œuvre, sujétions de feuillure.

Dépose pour réemploi d'éléments en pierres, (linteaux, jambages, appuis, etc...).

Reprise et passivation des aciers apparents et reconstitution de l'enrobage avec un mortier de réparation.

Les reprises de parements intérieurs (sol, mur et plafond) et extérieurs réalisés à l'identique de ceux existant y compris toutes finitions pour le parement extérieur.

L'évacuation des gravois à la décharge.

LOCALISATION :

Niveau RDC :

Dans mur de façade SUD pour ouverture de 0.89 x 1.94 ml ht env. en 2.50 x 2.13 ml ht env. (1 unité), suivant plans.

Dans mur de façade SUD pour ouverture de 1.88 x 1.93 ml ht env. en 2.50 x 2.13 ml ht env. (1 unité), suivant plans.

Niveau R+1 :

Dans mur de façade EST pour ouverture de 1.22 x 1.52 ml ht env. en 0.86 x 1.35 ml ht env. (1 unité), suivant plans.

Dans mur de façade OUEST pour ouverture de (1.00 x 1.02 + 1.00 x 2.19 ml ht env.) en 0.86 x 1.35 ml ht env. (1 unité), suivant plans.

Dans mur de façade NORD pour ouverture de 0.80 x 2.02 ml ht env. en 0.90 x 2.15 ml ht env. (1 unité), suivant plans.

Dans mur de façade NORD pour ouverture de 0.86 x 2.02 ml ht env. en 0.90 x 2.15 ml ht env. (1 unité), suivant plans.

Niveau R+2 :

Dans mur de façade EST pour ouvertures de 1.21 x 1.42 ml ht env. en 0.86 x 1.35 ml ht env. (2 unités), suivant plans.

Dans mur de façade SUD pour ouverture de 1.22 x 2.22 ml ht env. en 0.60 x 0.82 ml ht env. (1 unité), suivant plans.

Dans mur de façade OUEST pour ouvertures de 1.00 x 1.42 ml ht env. en 0.86 x 1.35 ml ht env. (2 unités), suivant plans.

3.2. BOUCHEMENTS D'OUVERTURES

Bouchement d'ouverture existante comprenant :

- ✘ Dépose de menuiserie et persiennes, compris descellement du bâti dormant, sortie des gravois et évacuation.
- ✘ Démolition préalable des éléments (seuils, appuis, etc...) nécessaires à la réalisation d'une assise pour le bouchement à réaliser.
- ✘ Réalisation d'ancrages de liaison dans la maçonnerie existante.

- ✘ Réalisation du bouchement en maçonnerie d'agglomérés ou béton coffré, y compris blocage des maçonneries, garnissage et calfeutrements nécessaires et enduit ciment de finition.
 - ✘ Reprises de parements intérieurs et extérieurs à réaliser à l'identique de ceux existant, y compris toutes finitions pour le parement extérieur.
- Tous les gravois seront évacués à la décharge publique, y compris frais afférents.

LOCALISATION :

Niveau RDC :

Bouchement d'ouvertures de 0.70 x 1.75 ml ht (2 unités) à réaliser au droit des fosses pesées à combler, suivant plans.

Bouchement d'ouverture de 0.80 x 1.15 ml ht (1 unité) à réaliser au RDC comprenant épaisseur complète du mur, suivant plans.

Bouchement d'ouverture de 1.35 x 1.80 ml ht (1 unité) à réaliser au RDC, comprenant épaisseur complète du mur, suivant plans.

3.3. BOUCHEMENT DE CONDUIT

Bouchement de conduit existant comprenant :

Démolition préalable des éléments nécessaires à la réalisation d'une assise pour le bouchement à réaliser.

Réalisation d'ancrages de liaison dans le conduit existant.

Réalisation du bouchement, y compris coffrage soigné et armatures.

Les degrés de stabilité et de coupe-feu prévus devront être impérativement respectés.

Tous les gravois seront évacués à la décharge publique, y compris frais afférents.

LOCALISATION :

Niveau RDC :

Bouchement de conduit de cheminée dans le garage.

3.4. PERÇEMENT ET CALFEUTREMENT POUR LE PASSAGE DE RESEAUX DIVERS

Pour le passage de canalisations, de gaines, réseaux divers, etc..., au droit de murs, dalles existantes et plancher bois, un percement sera réalisé au droit des passages prévus.

Il sera de dimension suffisante pour que les espaces entre réseaux soient respectés.

Tous les renforcements éventuels au droit du percement seront réalisés.

Après la mise en place des ouvrages les percements seront calfeutrés avec mise en place de fourreaux de dilatation en feutre bitumineux.

Reprises et raccords de plancher à réaliser à l'identique de ceux existant, y compris toutes finitions.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des percements de murs, cloisons et plancher haut à réaliser pour le passage de divers fluides et ventilations.

3.5. RACCORDS DIVERS

Après le passage des autres corps d'état, raccords de saignées, de percements, passage des gaines, fourreaux, tuyauteries.

Raccords au ciment réalisés en 2 couches avec finition lissée sur support existant, y compris produit d'accrochage dégrossissage, façon d'arêtes, cueillis, garnissage, etc. Pour toutes surfaces, y compris petites largeurs.

Echafaudages et toutes sujétions.

Evacuation des gravois à la décharge publique.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des raccords divers à réaliser.

3.6. **SABLAGE**

Le sablage sera réalisé sous pression avec adjonction d'eau pour assurer le lavage du support et le débarrasser de toutes les parties non-adhérentes, telles que, peintures, enduit soufflés, ancien enduit plâtre,...etc....

Les ouvrages à conserver seront protégés pour éviter toutes dégradations.

Les gravois seront chargés et évacués à la décharge.

LOCALISATION :

Sablage de la cheminée existante, parois et ouvrages en pierres au niveau RDC.

3.7. **FONDATIONS**

Fouilles :

En terrain de toute nature à l'exclusion du rocher compact, les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique ou à la main.

Dans le rocher compact les fouilles seront exécutées au marteau piqueur, au brise roche, au trépan ou par tous moyens appropriés.

Enlèvement des déblais en décharge publique y compris transport et tous frais annexes, notamment ceux se rapportant aux droits de décharge.

Béton de propreté :

Béton de propreté conforme à la norme NF EN 206 - 1 en vigueur, coulé en pleine fouille, compris en présence d'eau.

Suivant étude du BET structure.

Semelles BA :

Semelles en béton armé conforme à la norme NF EN 206 - 1.

Armatures, suivant étude du BET structure, compris amorce pour ouvrages béton.

Coulé entre coffrage ordinaire pour ouvrages enterrés, compris en présence d'eau.

LOCALISATION :

Niveau RDC :

Pour la semelle filante au droit du mur séparatif des garages, suivant étude du BET structure.

Socle escalier d'accès au garage.

3.8. **PLANCHER PREFABRIQUE ISOLANT**

Plancher avec poutrelles précontraintes et hourdis isolants en polystyrène défini suivant l'étude du BET structure et les charges et surcharges à prendre en compte.

Armatures en treillis soudé et acier HA suivant étude du gros œuvre.

Dalle de compression en béton dosé à 350 kg/m3 finition surfacée pour recevoir un revêtement de sols souple ou carrelage.

Etalement des planchers, y compris enlèvement des étais en fin d'opération par tous moyens appropriés.

Réservations et trémies dans planchers pour passage de canalisations, gaines, siphons de sol,

Les planchers devront respecter les degrés de stabilité et de coupe-feu prévus suivant les normes en vigueur.

Toutes sujétions d'empochements dans murs existants.
Réaction au feu : M1.

Epaisseur suivant étude du gros œuvre.

LOCALISATION :

Plancher haut des garages, suivant étude du BET structure.

3.9. ARASE ETANCHE

L'arase étanche des parois de fondation est destinée à éviter les remontées d'humidité par capillarité et sera réalisée par l'incorporation d'un hydrofuge dans le mortier du 1er rang d'aggloméré.

LOCALISATION :

Niveau RDC :

Sous l'emprise du 1er rang d'aggloméré.

3.10. MURS EN MAÇONNERIE DE BLOCS CREUX

Murs en aggloméré de ciment avec graviers de rivière, de classe B60, conformes aux normes NF.

Eléments spéciaux pour chaînages d'angles verticaux, linteaux, chaînages en béton armé, compris coffrages et armatures.

Planelle de rive en nez de plancher.

Mortier de pose dosé suivant DTU.

Montage à joints croisés, coupes, prises de liaison, serrage sous dalles, chaîne d'angle, renfort d'armature en allège.

Les joints verticaux et horizontaux seront exécutés avec un vide d'air central et arasés en plein aux 2 faces.

Rejointoiement réalisé au mortier bâtard avec garnissage des joints verticaux et horizontaux finition à l'éponge pour les garages.

Compris garnissage et calfeutrement, et toutes sujétions de chaînages horizontaux, verticaux et encadrements pour respect des règles PS 92.

Façon de glacis ciment et forme de pente pour ouvertures et têtes de murs.

Réalisation d'une bande de dressement sur tableaux et linteaux pour pose des menuiseries.

Réservations pour passages divers, compris garnissage et calfeutrement après coup.

a) De 20 cm d'épaisseur :

LOCALISATION :

Niveau RDC :

Pour la cloison séparative des garages.

3.11. ENDUIT CIMENT

L'enduit au mortier de ciment avec une finition talochée fin sera réalisé :

- ✘ Soit en 2 couches projetées mécaniquement.
- ✘ Soit en 3 couches exécutées manuellement.

Le support sera nettoyé et lavé si nécessaire avant toute application, un grillage en fibre de verre sera fixé au droit des liaisons entre matériaux de différentes natures. La température ambiante au moment de l'application devra être comprise entre 5° et 30°.

Piquage du support existant des parties non adhérentes.

La mise en œuvre inclut toutes les sujétions de petites largeurs, angles, arêtes, cueillies, et application sur support arrondi éventuel.

L'entreprise mettra en place tous les échafaudages nécessaires, y compris frais annexes et prendra toutes les dispositions nécessaires pour protéger les ouvrages existants.

LOCALISATION

Niveau RDC :

Sur la cheminée et sur l'ensemble des murs en pierres au niveau RDC.

3.12. SEUILS

Réalisés en béton de ciment et comprenant :

- Réserve nécessaire.
- Coffrage.
- Façon de rejingot avec gorge arrondie.
- Chape ciment lissée avec pente et nez arrondi au fer.

Y compris produit d'accrochage pour liaison avec le support.

Seuils conformes à l'arrêté du 01.08.06 pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

LOCALISATION :

Niveau RDC :

Pour l'ensemble des portes de garage.

3.13. CANALISATIONS EN PVC

Fouilles en tranchées compris remblaiement suivant normes en vigueur.

Pose et fourniture de canalisation enterrée :

- ✘ $\varnothing \leq 100$ mm, en PVC compact, série eaux usées.
- ✘ $\varnothing > 100$ mm, en PVC série SN4 ou le cas échéant SN8 (risque de déformation sous voies lourdes dans tous les cas où la génératrice supérieure est à -1.00 ml du sol fini).

Qualité assainissement avec joints toriques en Néoprène.

Toutes sujétions pour traverser de mur existant.

Compris tous accessoires (manchons, manchettes de raccordement, cônes, coudes, embranchement, ...) et toutes sujétions pour raccordement aux regards, joints, boîtes de branchement, attentes dans dallage,

Les canalisations seront conformes en tous point aux prescriptions de la norme NFP 41.213 (assainissement) et 41.211 (PVC pression) et au fascicule 70 du C.C.T.G.

Les tuyaux seront emboîtés en laissant un jeu pour la dilatation et conservés en libre dilatation en traversée de longrines, semelles, gros béton ou tout ouvrage béton.
Les joints seront parfaitement étanches et réalisés selon les instructions du fabricant.

Les pentes d'écoulement seront conformes à la réglementation.
En cas de faible pente, la partie inférieure du tuyau sera maintenue dans la traversée des regards avec ouverture de la partie supérieure.
L'installation ne comportera aucune contre-pente.

Les réseaux d'assainissement feront l'objet d'essais COPREC qui seront fournis en 3 exemplaires avant la réception des travaux.

Diamètre des tuyaux suivant plan de réseaux, compris raccordement sur regards.

LOCALISATION :

Pour les réseaux EU - EV, EP sous dallage, suivant plan de réseaux (provision).
Pour les raccords des caniveaux au droit des portes garages au réseau EP existant.

3.14. CANIVEAU EN ELEMENTS PREFABRIQUES

Caniveau de sol en éléments préfabriqués comprenant :

Fouille en tranchée y compris évacuation des terres en excédent.
Semelle de fondation en béton à 250 kg/m³.

Eléments en polyester renforcé de fibre de verre, de 100 x 100 mm de section intérieure.
Grille en acier galvanisé, maille 30/10, posée en feuillure avec dispositif anti-soulèvement, plaques d'about et dispositif de branchement avec tamis.
Réglage de la pente.
Raccordement au réseau et calfeutremments latéraux.

Les charges supportées par la grille permettront le passage de voitures et de camions jusqu'à 6T de pression de roue.

LOCALISATION :

Niveau RDC :
Au droit des portes de garages.

3.15. FOURREAUX TECHNIQUES

Fourniture et pose de fourreaux PVC aiguillés, y compris toutes coupes et chutes, raccordements et relevés, toutes sujétions de mise en œuvre.
Toutes sujétions de mise en œuvre de bouchons et de joints d'étanchéité.

Compris fouilles et remblaiement avec grillage avertisseur suivant normes.

Tous les travaux seront conformes aux normes.
Les fourreaux devront présenter une légère pente vers l'extérieur du bâtiment afin d'éviter la pénétration des eaux de ruissellement.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble des réseaux techniques (EDF, F.T.,...), suivant incidences du BET fluides.

3.16. POSE DE COFFRET

Pose de coffret comprenant :

- Fourniture et pose des fourreaux d'alimentation et de départ à incorporer dans la maçonnerie en fondation ou en élévation.
 - Pose du coffret dans murs en pierres, compris réservation, scellement, calfeutrement et tous joints d'étanchéité.
- Les coffrets sont fournis par les concessionnaires concernés.

Les coffrets sont posés par le présent lot à l'emplacement défini par le Maître d'Œuvre.

LOCALISATION :

Pour les coffrets EDF et GDF.

3.17. RACCORDS D'ENROBE

Reprise et raccords de revêtement existant, découpe et reprise de fondation et finition en enrobé. Après réalisation du chantier, nettoyage soigné, reprise des parties dégradées, y compris fondations si nécessaire, et application de la finition en enrobés.

LOCALISATION :

Au droit de l'accès à la rampe handicapé et du muret en pierres à créer (sur 1.00 ml de largeur), suivant plans. Raccords au droit des fosses pesées.

3.18. MARQUAGE AU SOL

La peinture pour le traçage sur les voiries sera d'une marque homologuée. L'application se fera sur un support parfaitement sec et nettoyé, y compris traçage préalable. Sigle handicapé.

Garantie minimale de résistance sans usure ni écaillage exigée : 2 ans.

Le marquage doit être contrasté visuellement pour le cheminement (couleur,...), conformément à l'arrêté du 01.08.06 pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

LOCALISATION :

Marquage au sol pour sigle handicapé à créer sur enrobé existant.

3.19. PANNEAU SIGLE HANDICAPE

Fourniture et pose d'un panneau sigle handicapé suivant normes.

Fixations sur piétement comprenant fouilles, socle béton armé, remblais et évacuation des excédents de terre, platine de fixation et piquets en profilés aluminium rectangulaire, compris embouts d'extrémités et toutes sujétions de fixations, de mise en œuvre pour une finition soignée.

LOCALISATION :

Niveau R+1 :
Panneau sigle handicapé pour stationnement à créer.

3.20. FINITION DE SOL EN GRAVILLONS

Finition de sol intérieure en gravillons comprenant :

- Décaissement de fond de forme en terrain de toute nature, mise à niveau du fond de forme et enlèvement de la terre végétale et de tout terrain souillé ou dégradé y compris évacuation et remplacement en tout venant.
- Géotextile composé de fils polyester non tissés (classe 5) destiné à éviter la déstabilisation du sol, mise en œuvre par déroulement sur le sol suivant l'avancement des travaux y compris recouvrement des lés pour assurer une continuité de l'écran.
- Réalisation d'une forme de fondation en sable gros et cailloux sur 0.15 épaisseur y compris pentes et compactage.
- Finition par une couche de gravillons roulés 15/30, épaisseur 7 cm, sera définie par le Maître d'Œuvre.

LOCALISATION :

Niveau RDC :

Sol en gravillons dans garages.

4. OPTION

4.1. FOSSE EXISTANTE A REBOUCHER

Démolition :

Dépose de bascules (plateforme bois) comprenant système de fonctionnement, mécanisme divers.
Evacuation en décharge publique.

Remblais :

Remblais par apport de tout venant parfaitement homogène.
Les remblais seront exécutés par couches successives de 0.20 ml d'épaisseur maximum, compris compactage à chaque couche par tous moyens mécaniques.

Les remblais seront réalisés avec soins, compris toutes précautions pour ne pas décompresser ou déstabiliser les fosses à bascules.

L'entreprise devra les essais à la plaque nécessaires, exécutés par un laboratoire agréé en présence du Maître d'Œuvre et du bureau de contrôle, et tous travaux de compactage supplémentaires si le coefficient mesuré n'était pas satisfaisant à la destination du remblai.

LOCALISATION :

Remblaiement des fosses existantes pesées, suivant plans.

4.2. DALLAGE SUR TERRE PLEIN

Fouilles :

Les terrassements seront exécutés avec précaution.
Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique ou à la main, en terrain de toute nature à l'exclusion du rocher compact.

Dans le rocher compact les fouilles seront exécutées au marteau piqueur, au brise roche, au trépan ou par tout moyen approprié à l'exclusion de mines et d'explosifs pour ne pas déstabiliser le fond de fouille.
A partir de 0.20 ml du fond de fouille, utilisation de moyens légers pour conserver au sol sa compacité.

Les fouilles comprendront toutes les sujétions nécessaires pour la démolition des maçonneries et canalisations éventuellement rencontrées, les dressements des talus et protection éventuelle.

Les prestations comprendront le dressement et le nivellement du fond de fouille ainsi que le profilage des talus en fonction de la nature des terrains et de leurs tenues en tête.

Les déblais seront évacués en déchetterie y compris transport et tous frais annexes, notamment ceux se rapportant aux droits de décharge.

Dallage sur terre-plein :

Géotextile composé de fils polyester tissés destiné à éviter la déstabilisation du sol.
Mise en œuvre par déroulement sur le sol suivant l'avancement des travaux y compris recouvrement des lés de 0.50 ml pour assurer une continuité de l'écran.

Le hérisson d'assise du dallage comprend :

- ✘ Reprise et nivellement du fond de forme de la plate forme.
- ✘ Couche de forme en graves non traités de 40 cm d'épaisseur.
- ✘ Couche de réglage de 10 cm de sable.

Les essais de plaque seront réalisés par un bureau spécialisé d'étude des sols choisi et rémunéré par le titulaire du présent lot.

Les essais seront réalisés sur la plateforme finie.

En cas d'essais défavorables, l'entrepreneur du présent lot devra effectuer les purges et devra la fourniture et la mise en place de bon remblai, y compris compactage nécessaire jusqu'à l'obtention des densités de compactage exigées.

Fourniture et pose avec soins d'un film polyéthylène de 200 microns formant barrière de vapeur, y compris recouvrement des lés de 0.50 ml minimum et remontée de 0.20 ml de hauteur au droit de tous les murs périphériques et refends.

Dallage en béton armé dosé à 350 kg avec armatures en treillis soudés et renforts d'armature en acier H.A. nécessaires au droit des refends et des façades, y compris coffrage soigné des rives restant apparentes.

Façon de pente, suivant plan.
Réalisation de forme de pente vers les siphons de sol.

Finition lissée avec chape refluée ou réservation nécessaire aux différents revêtements de sols.

Joint de fractionnement et de dilatation dans le dallage, à réaliser à l'aide de règle, conformément au DTU.

Joints par profilé en P.V.C. creux, espacements suivant indications du DTU.

En cas de chape rapportée ou de revêtements de sols scellés, ces joints devront être prolongés dans toute l'épaisseur du nouveau revêtement.

Dans le cas où il n'est pas prévu d'isolant en sous face de dallage, les joints périphériques seront des joints secs réalisés en remontant le polyane sur toute l'épaisseur du dallage.

Réservations pour passages divers, compris garnissage et calfeutrement après coup.

L'entreprise devra respecter le taux d'humidité maximum autorisé pour la pose des revêtements de sols (elle se mettra en relation avec les lots concernés), avec mise en œuvre d'un adjuvant diminuant les quantités d'eau utilisées.

LOCALISATION :

Niveau RDC :

Dallage des garages.

4.3. RAMPE HANDICAPEE EN BETON DESACTIVE

Fouilles :

Démolition de la voirie existante en enrobée, compris protection des ouvrages existants conservés, tronçonnage en limite de zones, ...

Les fouilles sont prévues exécutées dans les conditions suivantes :

Nettoyage du terrain.

Etalement et blindage des parois en cas de sol instable pour assurer la sécurité des personnes, protection contre la venue des eaux par rejet à l'égout.

Fouilles en terrain de toute nature compris blocage et matériaux divers, à l'exclusion du rocher compact.

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique.

Compris démolition de maçonneries, fondations, canalisations rencontrées, compris évacuation après neutralisation par les titulaires des lots techniques des appareillages existants.

À partir de 0.20 ml du fond de fouille, utilisation de moyens légers pour conserver au sol sa compacité. Dans le rocher compact les fouilles seront exécutées au marteau piqueur, au brise roche, au trépan ou par tout moyen approprié à l'exclusion de mines et d'explosifs pour ne pas déstabiliser le fond de fouille.

Les terrassements seront exécutés avec précaution.

Dans le cas où le niveau des fouilles serait inférieur au niveau d'assises des ouvrages voisins, une banquette de terre de dimensions adaptées à la nature du terrain sera maintenue jusqu'à l'exécution des reprises en sous-œuvre nécessaires.

Enlèvement des déblais en décharge publique y compris transport et tous frais annexes, notamment ceux se rapportant aux droits de décharge.

Fondations :

Semelles isolées en gros béton conforme à la norme NF EN 206 - 1, coulé en pleines fouilles, y compris en présence d'eau.

Longrines en béton conforme à la NF EN 206 - 1, compris en présence d'eau, ou gros béton, suivant étude du BET structure.

Armatures suivant étude du BET structure, avec distanceurs nécessaires.

Coffrages à parements ordinaires pour les ouvrages enterrés.

Rampes et paliers :

Nettoyage de la plateforme, enlèvement des gravois et évacuation à la décharge publique.

Géotextile composé de fils polyester tissés destiné à éviter la déstabilisation du sol, mise en œuvre par déroulement sur le sol suivant l'avancement des travaux y compris recouvrement des lés de 0.50 ml pour assurer une continuité de l'écran.

Couche de forme en graves non traités de 40 cm d'épaisseur.

Fourniture et mise en place d'une couche en sable de carrière ou de rivière de 0.10 ml d'épaisseur moyenne, compris dressement et nivellement.

Les essais de plaque seront réalisés par un bureau spécialisé d'étude des sols choisi et rémunéré par le titulaire du présent lot. Les essais seront réalisés sur la plateforme finie. En cas d'essais défavorables, l'entrepreneur du présent lot devra effectuer les purges et devra la fourniture et la mise en place de bon remblai, y compris compactage nécessaire jusqu'à l'obtention des densités de compactage exigées.

Dallage en béton armé conforme à la NF EN 206 - 1.

Armatures suivant étude du BET structure.

Nature et granulométrie des granulats au choix du Maître d'Œuvre.

Compris incorporation d'adjuvants (entraîneurs d'air, plastifiants, fibres, ...) nécessaire pour une finition désactivé.

Colorants éventuels, suivant demande du Maître d'Œuvre.

Coffrage soigné des rives apparentes.

Application de désactivant après vibrage (le béton ne doit présenter aucune vague ou cavité).

Lavage haute pression après prise partiel.

Forme de pente.

Joint de fractionnement et dilatation dans le dallage suivant DTU à réaliser à l'aide de règle. Joints en profilé de P.V.C. creux, espacements suivant indications du DTU.

Bordure chasse roue en bordures béton préfabriqués type P1 comprenant scellements et jointoiements.

Scellements de barres HA dans l'existant (espacement tous les 40 cm).

LOCALISATION :

Pour l'ensemble de la rampe handicapé à créer d'accès aux logements.

4.4. MURET EN PIERRES

Murs comprenant :

Fouilles :

Démolition de la voirie existante en enrobée, compris protection des ouvrages existants conservés, tronçonnage en limite de zones, ...

Les fouilles seront exécutées à l'engin mécanique, en terrain de toute nature à l'exclusion du rocher compact.

Fondations :

Gros béton dosé à 250 kg, coulé à pleines fouilles, et arasé à la côte, compris damage, dressement et nivellement.

Fondations en béton armé conforme à la norme NF EN 206 - 1.

Armatures.

Coulé entre coffrage ordinaire pour ouvrages enterrés, compris en présence d'eau.

Murs en pierres :

Mortier de scellement et mise à niveau du 1er rang de pierres.
Réalisation d'un mur en pierres du pays comprenant scellement au mortier de ciment.
Jointoiement des pierres au mortier de ciment.
Dressement, arasement en mortier de ciment des faces vues comprenant têtes de murs.

Comprenant, tailles, coupes, assemblage, réservation pour boîtes aux lettres extérieures et toutes sujétions de mise en œuvre.

Evacuation des terres excédentaire en décharge spécialisée, compris tris sélectifs.

LOCALISATION :

Pour le muret extérieur en pierres en façade OUEST (1.50 ml ht fini).

4.5. ENCADREMENTS EN PIERRES

Dépose pour réemploi d'éléments en pierres, (linteaux, jambages, appuis, etc...).

Linteaux, jambages, seuils et appuis à créer réalisés en pierres à l'identique de l'existant, sujétions de feuillure.

L'évacuation des gravois à la décharge.

LOCALISATION :

Encadrements d'ouvertures en façades NORD, EST et OUEST.

LIMITE DE PRESTATIONS :

Les prestations suivantes ne sont pas à la charge du présent lot :

- ✘ Les raccordements aux réseaux existants sont à la charge du Maître d'Ouvrage.